

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

Réunion du 24 Mai 2022

Présents : MM. DELIANCE, PELLET, VERNAY, BOURDON, GUTIERREZ.

Excusé : M. BACONNET.

Courrier :

- du club de Jassans à propos de son match contre Ambérieu 1 du 29/05/2022
- de St Cyr, réserve contre le club de St Martin du Mont pour le match du 22/05/2022
- de l'Ol. Sud Revermont, réserve contre le club de ATT Oyonnax 2 pour le match du 22/05/2022
- du FC Bord de Veyle pour explication joueur suspendu

Rappel !

- Lorsqu'une réserve est notifiée sur une FMI (réserve d'avant match et d'après match), elle doit être confirmée par le club sous 48 heures par mail ou courrier envoyé au District.

- La formulation d'une réserve ne doit pas citer un article (article 22.2 par exemple) mais doit être impérativement motivée.

Si ces 2 conditions ne sont pas remplies, la réserve ne sera pas prise en compte.

RAPPEL !

Tout nom figurant sur la feuille de match doit être titulaire d'une licence de la saison sportive en cours.



Dossier n° 221

Match n° 24379291 : St Denis les Bourg 3/Bresse Tonic Foot 3 – U18 D4 poule J – du 21/05/2022

Courrier de St Denis les Bourg annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

St Denis les Bourg 3 : 0 but / - 1 point

Bresse Tonic Foot 3 : 3 buts / 3 points

Le club de St Denis les Bourg est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 222

Match n° 24379152 : Veyziat 1/St Denis les Bourg 2 – U18 D4 poule G – du 21/05/2022

Courrier de Veyziat annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait donc forfait général.

Score :

Veyziat 1 : 0 but / - 1 point

St Denis les Bourg 2 : 3 buts / 3 points

Du fait du forfait général, les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Veyziat est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 223

Match n° 24408002 : Nantua 1 / Dortan 1 – U18 D4 poule G – du 14/05/2022

Courrier de Dortan : 1^{er} forfait.

Score :

Nantua 1 : 3 buts / 3 points

Dortan 1 : 0 but / -1 point

Le club de Dortan est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 224

Match n° 24379457 : Guéreins 3/Thoissey 3 – Seniors D5 poule F – du 21/05/2022

Courrier de Thoissey annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Thoissey 3 : 0 but / -1 point

Guéreins 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Thoissey est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 225

Match n° 23563913 : Chazey Bons 1/Anglefort 1 – Seniors D4 poule B – du 22/05/2022

Courrier d'Anglefort annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Chazey Bons 1 : 3 buts / 3 points

Anglefort 1 : 0 but / -1 point

Le club d'Anglefort est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 226

Match n° 23556600 : Ol. Buyatin 1/Culoz Grand Colombier 2 – seniors D3 poule C – du 22/05/2022

Courrier de Culoz Grand Colombier annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Ol. Buyatin 1 : 3 buts / 3 points

Culoz Grand Colombier 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Culoz Grand Colombier est redevable de la somme de 44 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 227

Match n° 24396816 : Chatillon la Palud 2/Artemare 1 – Seniors D5 poule C – du 22/05/2022

Courrier de Chatillon la Palud annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Artemare 1 : 3 buts / 3 points

Chatillon la Palud 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Chatillon la Palud est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 228

Match n° 24408090 : CS Belley 3/Ol. Buyatin 2 – Seniors D5 poule H – du 21/05/2022

Courrier de CS Belley informant la commission du forfait de Ol. Buyatin 2 : 1^{er} forfait

Score :

CS Belley 3 : 3 buts / 3 points

Ol. Buyatin 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Ol. Buyatin est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 229

Match n° 23551894 : Bresse Nord 1/FO Bourg 2 – seniors D2 poule A – du 22/05/2022

Courrier du FO Bourg annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

Score :

Bresse Nord 1 : 3 buts / 3 points

FO Bourg 2 : 0 but / - 1 point

Le club de FO Bourg est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 230

Match n° 23563914 : Ambérieu FC 2/CS Belley 2 – Seniors D4 poule B – du 22/05/2022

Reçu courrier du délégué officiel désigné, informant du forfait d'Ambérieu FC 2 : 3^{ème} forfait d'où le forfait général.

Score :

CS Belley 2 : 3 buts / 3 points

Ambérieu FC 2 : 0 but / - 1 point

Le club d'Ambérieu FC est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 231

Match n° 24380120 : Bourg Sud 1/Gj Valserhône 1 – U18 D2 poule C – du 21/05/2022

Courrier de Gj Valserhône : 1^{er} forfait

Score :

Bourg Sud 1 : 3 buts / 3 points

Gj Valserhône 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Gj Valserhône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 232

Match n° 24379182 : Fareins Saône Vallée 1/Bord de Veyle 2 – U18 D4 poule H – du 21/05/2022

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

Score :

Fareins Saône Vallée 1 : 3 buts / 3 points

Bord de Veyle 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 233

Match n° 23557141 : Chaveyriat 1/Nantua 2 – Seniors D3 poule B – du 22/05/2022

Courrier de Nantua annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Chaveyriat 1 : 3 buts / 3 points

Nantua 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Nantua est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 234

Match n° 24379293 : St Martin du Mont 2/Cormoz St Nizier 1 – U18 D4 poule J – du 21/05/2022

Courrier de Cormoz St Nizier annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

Score :

St Martin du Mont 2 : 3 buts / 3 points

Cormoz St Nizier 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Cormoz St Nizier est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 235

Match n° 24379640 : Jassans Frans 1/Mille Etangs 2 – U15 D4 poule I – du 22/05/2022

2^{ème} forfait de Mille Etangs.

Score :

Jassans Frans 1 : 3 buts / 3 points

Mille Etangs 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 27 €uros au District.